Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable** **Sous-direction de la biomasse et de l'environnement** **Bureau du foncier et de la biodiversité** Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Pascale EIMER Tél. : 01 49 55 48 97	**INSTRUCTION TECHNIQUE** **DGPAAT/SDBE/N2013-3033** **Date: 06 novembre 2013**

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexe(s) :

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Objet : Aide "de minimis" à destination des exploitations agricoles maintenant des bandes de blé non récolté favorables au grand Hamster d'Alsace et modalités de mise en œuvre au titre de l'année 2013.

Résumé : Cette instruction précise les modalités de mise en œuvre de l'aide "de minimis agricole" à destination des exploitations qui maintiennent des bandes de blé non récolté favorables au maintien et au développement de la population de grands Hamsters d'Alsace.

Bases juridiques : Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007

Mots-clés : grand Hamster d'Alsace, blé non récolté, de minimis

Destinataires	
Pour exécution : M. les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin M. les DDT du Bas-Rhin et du Haut-Rhin M. le Président directeur général de l'ASP	**Pour information :** Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace

SOMMAIRE

1. DEFINITION DE L'AIDE ….....3

2. CONDITIONS GENERALES D'ACCES A LA MESURE.....3

3. CADRE COMMUNAUTAIRE DU REGLEMENT (CE) N° 1535/2007 DE LA COMMISSION DU 20 DECEMBRE 2007 DIT « DE MINIMIS »..... 3

4. MONTANT DE L'AIDE ET ENVELOPPE.....4

5. GESTION ADMINISTRATIVE DE LA MESURE.....4

6. CONTROLES SUR PLACE.....5

7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE 2013.....5

1. Définition de l’aide

La France a été condamnée par la Cour de justice en juin 2012 pour insuffisance de protection du milieu du Hamster d'Alsace, animal commensal de l 'agriculture. Si les effectifs ne se rétablissent pas, le risque est que la DG Environnement saisisse la Cour de justice de l'Union européenne pour manquement sur manquement, ce qui pourrait exposer la France à une condamnation à une amende et à des astreintes susceptibles d'atteindre 55 millions d'euros pour 2013. Le ministère chargé de l'agriculture pourrait alors être amené à verser jusqu'à la moitié de cette somme.

C'est pourquoi un programme d'action comportant des mesures agricoles a été élaboré visant à inciter l'implantation de cultures favorables (en pratique blé et luzerne) et à ne pas récolter une partie du blé.

Le maintien de bandes de blé sur pied à proximité des terriers de hamster repérés est en effet une des pratiques les plus efficaces pour la sauvegarde des hamsters dans la mesure où ces bandes refuges constituent un abri contre les prédateurs et une source de nourriture avant son hibernation.

Le nombre de terriers ayant légèrement augmenté en 2013, passant de 300 à 318, la saisine de la Cour de Justice Européenne est, pour l'heure, suspendue. Il demeure néanmoins nécessaire, dans le cadre de ce contentieux et conformément aux engagements du Plan National d'Action Hamster, de poursuivre cette amélioration.

Dans un premier temps, il était prévu de financer cette mesure dans le cadre des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), mais la Commission européenne n'a pas encore validé la version n°8 du Programme de Développement Rural Hexagonal qui comporte cette mesure.

Aussi pour l'année 2013, la compensation du coût du blé non récolté sur 24 ha de bandes de blé sur pied qui ont été contractualisés en 2013 sur différentes communes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sera prise en charge dans le cadre du dispositif de minimis.

Cette aide est versée dans les conditions du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission européenne du 20 décembre 2007 dit ''de minimis'', sous réserve des évolutions éventuelles de ce règlement.

Le MAAF désigne les DDT du Bas-Rhin et du Haut-Rhin comme guichet unique et service instructeur de cette aide, et en délègue la liquidation et le paiement à l’Agence de services et de paiement.

2. Conditions générales d’accès à la mesure

Peuvent bénéficier de la mesure de soutien décrite dans cette instruction les demandeurs qui maintiennent du blé non récolté sous forme de bandes de 20 mètres minimum à proximité des terriers dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans les communes mentionnées dans l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la protection de l'habitat du Hamster.

Les demandeurs doivent également respecter les critères suivants :

- respecter les conditions d’éligibilité décrites dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3042 du 16 avril 2013 ;
- avoir déposé un dossier PAC pour la campagne 2013.

3. Cadre communautaire du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 dit ''*de minimis*''

Ce régime impose que le total des aides versées au titre du régime ''de minimis' agricole sur une période de trois exercices fiscaux, correspondant à l’exercice en cours et les deux

exercices fiscaux précédents, n'excède pas un montant de 7 500 € par exploitation bénéficiaire, quels que soient la forme et l'objectif des aides.

Le demandeur doit déclarer, préalablement au versement de l'aide, le montant des aides de minimis déjà perçues sur une période de trois exercices fiscaux, correspondant à l'exercice en cours et les deux exercices fiscaux précédents (voir attestation en annexe 2). La DDT doit vérifier que le plafond de 7 500 €, eu égard au montant d'aide envisagé dans le cadre de la présente circulaire, ne sera pas dépassé. Si le plafond d'aide est dépassé, aucune aide ne pourra être versée au titre de la présente circulaire.

4. Montant de l'aide et enveloppe

Le montant de l'aide est plafonné à 1955 € par hectare de blé non récolté éligible.
Sont éligibles les 24 hectares de surface ayant été mis en place par les agriculteurs à l'automne 2012 et laissés sur pied jusqu'au 22 Octobre 2013.

La transparence GAEC doit être prise en compte pour cette mesure. Ainsi, les plafonds sont multipliés par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC dans la limite de 3.

Les crédits affectés à cette aide relèvent de la sous-action LOLF 154-14-08 « -MAE régionales ».

5. Gestion administrative de la mesure

5.1. Préparation et constitution du dossier du demandeur

La DDT est chargée d'informer les bénéficiaires potentiels de la mise en place de cette aide.

L'exploitant sollicitant le bénéfice de la mesure doit s'adresser en premier lieu à la DDT afin de connaître les critères d'éligibilité et retirer un formulaire de demande.

Le dossier du bénéficiaire doit comprendre au minimum les pièces suivantes :

- le formulaire de demande daté et signé en original par le bénéficiaire accompagné d'une copie du RPG 2013 sur laquelle le bénéficiaire matérialise les parcelles pour lesquelles l'aide est demandée (annexe 1) ;
- l'attestation relative aux aides « de minimis » perçues (annexe 2) ;
- un RIB dont le titulaire du compte vérifie une stricte concordance d'identité avec le demandeur, uniquement si l'exploitant souhaite que l'aide soit versée sur un compte différent de celui déjà connu de la DDT (cf. formulaire).

5.2. Instruction des demandes par la DDT

La DDT effectue un contrôle administratif exhaustif des demandes, qui porte sur les points suivants :
- vérification du caractère complet du dossier ;
- vérification de l'éligibilité du demandeur : contrôle des critères définis au chapitre 2 de la présente circulaire ;
- vérification de l'éligibilité des surfaces.

Le contrôle administratif est tracé par la DDT sur une fiche d'instruction signée qui est conservée dans le dossier de demande.

La DDT détermine les montants d'aides à verser et notifie au bénéficiaire un arrêté préfectoral individuel d'attribution de l'aide puis transmet à l'ASP les éléments nécessaires à la mise en paiement.

La gestion de cette aide est assurée par la DDT et l'ASP via un outil OSIRIS simplifié, dont l'ASP transmettra à la DDT les consignes d'utilisation avant la date limite de dépôt des demandes.

Dans un tableau de synthèse, la DDT regroupe les coordonnées du bénéficiaire, le montant des aides de minimis déjà reçues sur une période de trois exercices fiscaux, correspondant à l'exercice en cours et les deux exercices fiscaux précédents, le montant de l'aide calculée pour cette mesure et le total des surfaces éligibles sur lequel porte la demande d'aide. Une fois les paiements intervenus, la DDT vise le tableau de synthèse et le transmet à la DGPAAT/ BATA avec copie à la DRAAF.

6. Contrôles sur place

La DDT tient compte pour l'instruction de ces dossiers des éventuels contrôles réalisés par l'ASP au titre de la campagne 2013. La DDT, alertée par l'ONCFS le cas échéant, peut réaliser également un contrôle sur place. A ce titre, les exploitants doivent conserver durant une période de 10 ans à compter du versement de l'aide les pièces justificatives permettant un contrôle approprié des déclarations faites à l'occasion du dépôt de la demande d'aide (notamment les versements successifs au titre du régime de minimis).

7. Calendrier de mise en œuvre en 2013

Les dossiers de demandes d'aide doivent être déposés au plus tard le 15 novembre 2013.

La DDT devra adresser à l'ASP les éléments nécessaires à la mise en paiement au plus tard le 20 novembre 2013. L'aide sera versée après réalisation des contrôles administratifs et, le cas échéant, sur place. Le versement interviendra au plus tôt à partir du 2 décembre 2013.

Vous voudrez bien sous le présent timbre me faire part des éventuelles difficultés d'application de ces instructions.

Le Directeur de Cabinet

Philippe Mauguin

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

DEMANDE DE SUBVENTION « DE MINIMIS »
MAINTIEN DE BANDES DE BLE NON RECOLTE FAVORABLES AU GRAND HAMSTER D'ALSACE

Le présent formulaire de demande d'aide une fois complété constitue, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide. Transmettez l'original à la DDT et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : _____ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Cochez la case appropriée *(le cas échéant)* ☐ Madame ☐ Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE :

Particulier, exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, SCI, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, prestataires privés, autres…

VOTRE NOM de naissance ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration (1)	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	☐		
Attestation relative aux aides de minimis complétée et signée	☐		
Copie du RPG 2013 sur laquelle sont matérialisées les parcelles pour lesquelles l'aide est demandée	☐		
Le cas échéant, Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) **(1)**	☐	☐	
K-bis pour les formes sociétaires **(1)**	☐	☐	☐

PARCELLES FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE D'AIDE (PARCELLES EN BLE NON RECOLTE CONTENANT DES TERRIERS DE HAMSTERS)

A remplir en cohérence avec les éléments de la Déclaration de surfaces de la campagne PAC 2012

Commune	**N° de l'ilôt**	**Surface de référence graphique de l'ilôt sur le RPG 2013 (ha)**	**Culture implantée au cours de la campagne culturale 2013**	**Surface effective-ment consacrée à la culture (ha)**
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|
		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|		\|__\|__\|__\| , \|__\|__\|

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une aide en raison du maintien de bandes de blé non récolté favorables au développement de la population de grand Hamster d'Alsace.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- avoir exploité les parcelles faisant l'objet de la présente demande d'aide au cours de la campagne culturale 2013, les cultures implantées étant du blé ;
- ne pas avoir récolté le blé dans une bande de 20 mètres à proximité des terriers du grand Hamster d'Alsace localisés sur ces parcelles ;
- m'engager à maintenir les bandes de blé non récoltées dans le respect des conditions notamment des dates de destruction fixées par la DDT ;
- avoir reçu au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme de _____euros dans le cadre des aides « de minimis » (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (JOUE du 21 12 2007 – L337)).

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A informer la DDT de toute modification de ma (notre) situation ou de la raison sociale de ma (notre) structure qui interviendrait avant le versement de cette aide,
- A permettre / faciliter l'accès à mon (notre) exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite,
- A conserver / fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée, et en particulier les éléments justifiant le versement d'aides relevant du régime « de minimis ».

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du (des) demandeur(s) :
(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

(1) Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT.

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire |__|__|__|__|__|__|__|__|. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.

ANNEXE 2

ATTESTATION RELATIVE AUX AIDES « DE MINIMIS » PERÇUES

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 337 du 21 décembre 2007.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » agricoles (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	Total (A)	**€**

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » agricoles (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	Total (B)	**€**

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	**(C)**	**€**

Total des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis*	**(A)+(B)+(C)**	**€**

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 7500 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature